

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 13

Date de la convocation-diffusion**04 septembre 2020**

L'an deux mil vingt le dix du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames ALLEMAND Aube, FOURY Laëtitia, POUJOL Sophie, VERYHA Sylvia

Messieurs BRIONI Stéphane, Jérémy BRITO, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, John HUISMAN, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent, Xavier THALER

Absents excusés : Madame Catherine BOUCHET, Messieurs Nicolas ROME et Didier DURAND**Pouvoirs :** Madame Catherine BOUCHET à Monsieur Laurent ROQUE**Secrétaire de séance :** Monsieur Xavier THALER**Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, tel que présenté.

Objet : Approbation du RPQS Eau Potable

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Approbation du RPQS Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa

délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU

Monsieur BRIONI expose que la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Article 2 : DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Objet : DETR – Travaux EU – Raccordement du Quartier des Arnasseaux Tranche 2

Madame Sophie POUJOL rappelle au conseil municipal le projet de raccordement au réseau collectif des eaux usées du Quartier des Arnasseaux et de la route des Cévennes.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir le dossier avant-projet.

Madame Sophie POUJOL présente ce dossier et précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 1 500 000,00 € HT soit 1 800 000,00 € TTC.

Madame Sophie POUJOL rappelle la subvention obtenue au titre de la DETR 2018 pour la tranche 1 de l'opération (30 % sur un montant de travaux de 1 000 000,00 € HT).

Madame Sophie POUJOL propose au Conseil Municipal de solliciter une aide pour la tranche 2 au titre de la DETR 2020 (30 % sur un montant de travaux de 500 000,00 € HT) et dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Après examen du dossier et après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de raccordement eaux usées du Quartier des Arnasseaux et de la route des Cévennes et prend acte du montant des dépenses en valeur à ce jour,
- Décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020 pour la tranche 2,
- Acte que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention DETR : 30 %

Autres subventions, fonds propres ou emprunt : 70 %

Objet : Travaux AEP – RD 6110 – Approbation de l'avant-projet

Madame Sophie POUJOL soumet au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux AEP à la suite du schéma directeur – RD 6110.

Madame Sophie POUJOL :

Rappelle le schéma directeur d'eau potable, le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux à la suite du schéma directeur – RD 6110,

Précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 85 000 € HT soit 102 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,

Propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil,

Où l'exposé de Madame Sophie POUJOL, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux à la suite du schéma directeur – RD 6110,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau au travers de l'Appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »
- De réunir sa part contributive
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,
- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 10 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 70 %

Fonds propres ou emprunt : 20 %

Objet : DSIL – Ecole des Mas

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne Ecole des Mas.

Il rappelle l'engagement de l'Etat à soutenir l'investissement local.

Une enveloppe exceptionnelle de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est prévue par la troisième Loi de Finance rectificative, votée le 23 juillet 2020.

La DSIL, gérée au niveau régional (Préfecture de Région), finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques définies dans la loi.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au travers de la DSIL dans le cadre de l'opération « Rénovation de bâtiments scolaires » pour la réhabilitation de l'ancienne école des Mas.
- De réunir sa part contributive
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt ou autres subventions,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 400 000.00 € HT		
DSIL (Etat)	40 %	160 000.00 €
CONTRAT TERRITORIAL (Dpt)	25 %	100 000.00 €
FRI (Région)	5.25 %	21 000.00 €
AUTO-FINANCEMENT	29.75 %	119 000.00 €

La séance est levée à 20h05

POINT SUR LES PROJETS ET DOSSIERS EN COURS :

Les projets suivants sont présentés, et un point d'avancement est fait par les différents membres du Conseil Municipal :

- Projet Kalygraff et Projet Mobilité : Réalisation d'un graphe sur le local France Télécom à l'entrée de Cardet (en face du cimetière) et mise en place d'un « Arrêt sur le pouce » pour « partage de voiture ».
- Le Parcours de santé sera installé prochainement dans « le pré Apparent »
- Projet Arnasseaux et RD 982 : Réunion de démarrage avec les entreprises programmée le 1er Octobre, et réunion d'information publique le 13 Octobre.
- Aménagement du foyer : Installation d'un lave-vaisselle pour la cantine et suppression d'une cloison.
- Projet Composteur Collectif : à analyser en fonction des besoins ;
- Projet d'équipement numérique pour les écoles : tablettes, ordinateurs...
- Projet climatisation des écoles en cours.
- Projet ralentisseur dans le village : approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.
- Projet salle des associations : en cours
- Projet remise en propreté des bains douches : devis établi pour la peinture.
- Projet d'aménagement du cimetière : réalisé.

QUESTIONS DIVERSES :

Les questions suivantes ont été abordées :

- Composition des colis de Noël pour les anciens.
- Les marquages au sol dans le village, court de tennis et place de parking sont en cours
- Avancement de la mise en place de la fibre optique prévue pour la fin d'année 2020.
- Gestion des poubelles compliquée sur la commune. Caches containers abimés, mauvaise utilisation des poubelles.

Fabien CRUVEILLER, Maire

